Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550364-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Publication électronique le : 14 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE JEUNESSE: SOUTIEN URACEN

(N°2026-352)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2024-2 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Objectif jeunesses 62 : pour une génération des possibles » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention à l'association Union Régionale des Associations Culturelles et Éducatives du Nord-Pas-de-Calais Picardie (URACEN) pour un montant total de 5 000 € au titre de l'année 2026, dans le cadre de l'aide départementale aux associations de jeunesse et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-338A01	65748/93338	Subventions jeunesse	85 000,00	5 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Service Administratif et Financier - SG PRC

RAPPORT N°64

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE JEUNESSE: SOUTIEN URACEN

Comme le réaffirme le Pacte des réussites citoyennes « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais », le Département porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires.

Ainsi, le Département est attentif à la vitalité et au dynamisme de la vie associative sur l'ensemble de son territoire et agit, via une politique volontariste, en favorisant son développement.

Depuis de nombreuses années, il accompagne, à ce titre, financièrement les actions d'intérêt général menées par diverses structures intervenant dans le champ des politiques jeunesse et de la vie associative. Afin de permettre une continuité des actions engagées par le mouvement associatif, il est proposé d'examiner une proposition de subvention sur la base du dossier complet.

Le projet présenté ci-après répond aux engagements du Pacte des réussites citoyennes et de sa déclinaison au travers la délibération « Objectif jeunesses 62 : pour une génération des possibles » adoptée le 29 janvier 2024.

En effet, l'accompagnement financier du Département pour l'association ci-après permet de soutenir des projets associatifs locaux visant à proposer des actions favorisant l'épanouissement et l'ouverture des jeunes du Pas-de-Calais.

Dans ce contexte, l'association de type loi 1901, l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord-Pas-de-Calais Picardie (URACEN), créée en 1965, présente plus de 60 ans d'expérience au service des bénévoles et de la vie associative.

Forte d'une adhésion de 211 associations et de 56 collectivités locales. URACEN a en effet pour objet l'accompagnement et la formation des acteurs en charge de

la vie associative.

C’est une tête de réseau reconnue et consultée par les autorités pour sa connaissance historique des secteurs culturels et éducatifs et par sa maîtrise de l’ingénierie associative.

Le bilan 2025 de son activité s’articule autour de 3 axes :

- La formation de 976 bénévoles, élus et salariés lors de 87 sessions

URACEN propose des sessions de formation qui répondent aux questionnements suivants : responsabilité et délégation de pouvoir des dirigeants d'une association, respect des statuts, loi interne à l'association, obligations comptables et fiscales d’une association, ressources des associations (notamment dans l'objectif de la pérennisation demandée), obligations sociales de l'association…

- Le conseil individualisé

URACEN joue un rôle prépondérant d’information, de sensibilisation et de point de repère pour la vie associative et ses dirigeants. Il s’agit de conseils d’ordre juridiques, comptables, administratifs, médiatiques et techniques, ainsi que pratiques pour la vie quotidienne des associations. En 2025, 280 accompagnements ont été ainsi réalisés.

- Le soutien aux étudiants entrepreneurs

URACEN a lancé son propre concours de trophées pour récompenser les initiatives et les actions du milieu associatif et s’investit pleinement dans les jurys, par exemple l’action « Culture-ActionS » à destination des étudiants qui portent un projet, organisée par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) ou encore « Créa’ Sup : Entreprendre ça s’apprend » où un prix URACEN permet de distinguer spécifiquement un projet, en partenariat avec Formasup, coordinateur de l’alternance dans les Hauts-de-France.

La sollicitation formulée par URACEN s’élève à 5000 €. Si l’aide est accordée, elle sera versée en une seule fois par le Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer une subvention à l'association URACEN pour un montant total de 5 000 €, au titre de l'année 2026.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-338A01	65748/93338	Subventions jeunesse	85 000,00	85 000,00	5 000,00	80 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY